

*Date de dépôt : 12 novembre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Associations de consommateurs de cannabis : la LStup sera-t-elle bafouée ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il y a quelques années, les drogues préoccupaient énormément la population et la classe politique. Les horribles scènes ouvertes de la drogue appartenant davantage au passé qu'au présent, la peur de la drogue a passablement diminué. La consommation de cannabis serait, assure-t-on, rentrée dans les mœurs. Des distinctions sont opérées entre les drogues dures et d'autres drogues qualifiées très arbitrairement de « drogues douces », bien que de nombreux auteurs estiment inacceptable une telle distinction. Un article dans la Revue médicale suisse du 2 avril 2014 estimait que le cannabis ne doit plus être considéré comme une drogue douce, tout en relevant que la consommation de cannabis entraîne des troubles de l'attention, de la mémoire et des fonctions exécutives.*

*Les pressions pour que les drogues soient légalisées sont de plus en plus fortes à travers le monde. L'Uruguay a dépénalisé le cannabis. Le Colorado a légalisé la vente de marijuana mais six mois plus tard l'Etat tire un bilan mitigé : la police et les hôpitaux doivent composer avec un afflux d'empoisonnements, y compris chez les enfants. Il y a une hausse des délits liés à la consommation du cannabis, de même qu'une hausse des conducteurs de véhicules arrêtés sous influence de la drogue. En Espagne, en 2014, Barcelone a fermé 49 clubs de cannabis, les autorités ayant décidé de mettre fin aux problèmes liés au statut de « nouvelle Amsterdam » acquis par la ville. Aux Pays-Bas, suite aux problèmes générés par les coffee shops, les autorités ont décidé en 2011 d'en réduire drastiquement le nombre. Les*

*Pays-Bas, avec leur longue expérience des dégâts sanitaires et sociaux du cannabis, envisagent de revoir la classification de cette substance parmi les « drogues douces ».*

*En Suisse, des groupes de travail extraparlimentaires se constituent dans des cantons et des villes, avec pour finalité de légaliser la culture, la distribution et la consommation de cannabis. D'après leurs conclusions, la criminalité générée autour de cette substance illégale et nocive serait telle que notre Etat de droit, démuni, n'aurait d'autre solution que s'engager en faveur de sa légalisation. A Genève, c'est le modèle d'associations de consommateurs de cannabis qui est prôné.*

*Pourtant, le Conseil fédéral a tout récemment rappelé que la consommation de cannabis à des fins récréatives ne serait pas réalisable sans modifier la LStup :*

*« Le Conseil fédéral a connaissance du fait que, dans différentes villes suisses, une réglementation du cannabis est à l'examen en vue de permettre aux adultes l'accès contrôlé au cannabis et à sa consommation. Jusqu'ici, il n'a pas connaissance qu'un tel projet ait été réalisé dans l'une de ces villes, et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'a pas reçu de demande concrète à ce sujet. Une évaluation exhaustive de la compatibilité d'un tel projet avec la loi sur les stupéfiants (LStup ; RS 812.121) n'est pas possible, car l'OFSP dispose uniquement d'une ébauche de projet émanant d'un groupe de Genève. Comme il s'agirait en l'occurrence de consommation de cannabis à des fins récréatives et non pour un usage médical, il est plutôt à supposer, en l'état actuel des connaissances, que le projet envisagé ne serait pas réalisable sans réviser la LStup.*

*La Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) est notamment mandatée, d'une part, pour examiner et analyser les évolutions nationale et internationale dans le domaine des dépendances et, d'autre part, pour élaborer des visions et trouver des idées prospectives pour la politique suisse en matière d'addictions. De plus les déclarations de membres de la CLFD, telles que celles mentionnées dans l'interpellation, correspondent à des avis d'experts qui ne reflètent pas l'opinion du Conseil fédéral.*

*Lors de la votation populaire sur l'initiative du chanvre en 2008, la dépénalisation de la consommation de chanvre a clairement été rejetée par le peuple et les cantons. Dans ce contexte, le Conseil fédéral pense qu'il n'y a pas lieu actuellement de réviser la loi sur les stupéfiants dans le but de légaliser le cannabis. »*

*Ma question est la suivante :*

***Le Conseil d'Etat, en attendant une hypothétique révision de la LStup, est-il prêt à faire appliquer sans exception les dispositions fédérales actuelles sur le territoire genevois et poursuivre aussi bien les propriétaires de plantations découvertes que d'éventuels « clubs de fumeurs de joints » ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La Suisse applique en matière de drogue la politique des quatre piliers, à savoir : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et, enfin, la répression et la régulation du marché. Cette politique suisse des quatre piliers est pragmatique et orientée vers l'efficacité. Les effets observés les plus importants sont la diminution des décès dus à la consommation de drogue, la réduction de la criminalité, l'amélioration de la santé des personnes toxicodépendantes et la disparition des scènes ouvertes. Cependant, il est communément admis que la prévention de la consommation du cannabis par la répression n'a pas permis de réaliser l'objectif recherché. Tous les milieux concernés s'accordent à dire que la consommation de produits psychoactifs n'a jamais été aussi répandue dans le monde qu'actuellement. De ce fait, la possibilité de passer d'une politique des drogues illégales à une politique de régulation des substances psychoactives se pose dans plusieurs pays. L'Uruguay, le Portugal, mais également des Etats des USA, comme celui de Washington et le Colorado, ont modifié leurs lois pour permettre l'instauration d'une régulation de ces produits psychoactifs.

Dans notre canton, le Conseil d'Etat a institué le 18 février 1981 une commission consultative en matière d'addiction (CCMA) qui regroupe des représentants des pouvoirs publics et des personnes expérimentées provenant des milieux privés. Elle a pour mission de définir des objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions, de soumettre au Conseil d'Etat des projets et avis s'insérant dans cette stratégie, concernant des problèmes d'addictions liés aussi bien aux substances qu'aux comportements, de veiller au suivi des recommandations adressées au Conseil d'Etat et, enfin, d'émettre des préavis, sur demande du Conseil d'Etat, à propos de questions touchant le domaine des addictions.

Le conseiller d'Etat chargé de la santé, en date du 30 juin 2014, a mandaté la CCMA pour conduire une analyse de la faisabilité, des risques et des opportunités d'une régulation du cannabis dans le canton de Genève à la lumière des expériences existantes. Cette analyse devra porter entre autres sur les risques et les opportunités, tant au point de vue de la santé que de la sécurité.

La question de la conformité au droit est un des points de faisabilité que la commission doit analyser. Il s'agit de s'assurer qu'un tel projet soit conforme aux conventions internationales, telles que ratifiées par la Suisse, à la loi sur les stupéfiants et au code de procédure pénale. Le Conseil d'Etat sera particulièrement attentif au respect du cadre légal dans le cadre de l'éventuelle mise en œuvre d'un tel projet de régulation du marché du cannabis.

Un rapport est attendu par le Conseil d'Etat d'ici la fin de l'automne 2014. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat ne communiquera pas sur ce thème.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP